



Rabais sur la prise en charge R-2026

Rabais pour grosse quantité pendant les moissons :

En période de moissons et jusqu'au 15 août, les livraisons à partir de 40 t bénéficient d'un rabais de CHF 2.- par tonne. Ce rabais a pour but d'inciter les producteurs à grouper leurs livraisons ce qui permet d'augmenter le tonnage pris en charge quotidiennement dans les centres collecteurs.

Rabais pour livraison différée en dehors de la période des moissons :

Les livraisons différées (stockage à la ferme) bénéficient également de rabais sur la prise en charge :

- Réduction de CHF 5.-/t à partir du 15 août
- Réduction de CHF 10.-/t à partir du 1^{er} septembre
- Réduction de CHF 15.-/t à partir du 1^{er} octobre
- Réduction de CHF 18.-/t à partir du 1^{er} novembre

Le rabais est octroyé uniquement sur les céréales à pailles fourragères ou panifiables conventionnelles, Suisse Garantie ou IP-Suisse. Il n'y a pas de rabais sur les produits BIO ni sur les oléagineux.

Steve Corminboeuf,
Directeur